



<b>Intitulé de la formation :</b>	<b>ACTUALITE SOCIALE</b>
<b>Date :</b>	<b>13 juin 2023</b>
<b>Formateur :</b>	<b>Me Laurence VERDIER</b>
<b>Organisme :</b>	<b>Verdier Avocats</b>

<b>Cycle :</b>	<b>Social</b>
<b>Positionnement à l'entrée :</b> - <b>Public / niveau requis :</b>	<b>Expert-comptable, collaborateur</b>
<b>Prérequis :</b>	<b>Connaissances de base en droit social</b>

#### **Objectif opérationnel :**

Permettre aux participants de comprendre et d'appréhender toutes les nouvelles règles issues des dernières lois, décrets et circulaires ainsi que des arrêts de la Cour de Cassation afin de leur permettre de les mettre en application au sein de l'entreprise.

#### **Contenu de la formation :**

1. ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE
  - Loi Marché du travail
  - Fin de l'obligation de vaccination contre la Covid-19 concernant le personnel des établissements de santé
  - Possibilité de suppression de l'eau chaude des lavabos dans les locaux professionnels.
  - Nouvelle présentation du bulletin de paie au 1er juillet 2023 : un mois supplémentaire en cas de décalage de paye
  - Les modalités du contrôle URSSAF sont modifiées
  - Modification du régime social des indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite
  - Report de l'âge légal de départ à la retraite et augmentation accélérée de la durée de cotisation
  - Congé en cas d'annonce d'une maladie chronique ou rare ou d'une allergie sévère chez un enfant
  - Revalorisation du Smic horaire au 1er mai 2023



## 2. ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

- L'irrégularité de la situation d'un travailleur étranger constitue-t-elle nécessairement une faute grave ?
- Un employeur qui fait travailler un salarié pendant un arrêt de travail manque-t-il à son obligation de sécurité ?
- Arrêt de travail lié à une grossesse et bénéfice de la protection absolue contre le licenciement
- Le temps de trajet des salariés itinérants peut désormais être qualifié de temps de travail effectif
- La signature manuscrite mais numérisée de l'employeur apposée sur un contrat de travail est-elle valable ?
- Visite de reprise : incidence d'un nouvel arrêt de travail
- Le passage en télétravail peut-il être une mesure de reclassement quand le télétravail n'a pas été mis en place dans l'entreprise ?
- Le salarié souhaitant prouver l'existence d'une différence de traitement peut-il astreindre l'employeur à lui fournir des bulletins de paie d'autres salariés ?
- L'employeur peut-il recourir à la géolocalisation d'une voiture professionnelle pour contrôler la localisation du véhicule en dehors du temps de travail ?
- Quel est l'effet de l'irrégularité de la procédure disciplinaire d'un salarié, instaurée par voie conventionnelle ?
- Licenciement de fait, qu'est-ce que c'est ?
- Quelles sont les conséquences de l'existence d'un harcèlement moral sur la validité d'une rupture conventionnelle ?
- Quel est le point de départ de la prescription de l'action en requalification du CDD en CDI en raison d'une absence d'écrit ?
- Succession de CDD et rupture de CDD pour faute : la faute doit-elle être commise pendant la durée du contrat rompu ?

### **Moyens pédagogiques et techniques :**

Nous choisissons des formateurs expérimentés et des organismes de formations professionnels. Ils déterminent le contenu, la méthode et les outils de formation adaptés aux stagiaires.

Support pédagogique envoyé par mail deux jours au plus tard avant le jour de la formation.

### **Modalités de formation :**

- Formation en présentiel
- **Modalités de suivi et d'évaluation :**
- Feuilles de présence : signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée
- Evaluation : nos formations sont de courtes durées (maximum 1 jour), nos évaluations sont effectuées à froid par chaque stagiaire qui reçoit un lien par mail à l'issue de la formation
- Attestation individuelle de formation : téléchargeable par le stagiaire après qu'il est complété le quiz et le questionnaire de satisfaction.

**Modalités d'organisation :**

- **Lieu** : Pomo hôtel, 16 avenue de Kimberley 38130 Echirolles
- **Durée** : 4 h
- **Horaire** : de 14h à 18h
- **Groupe** : 35 personnes au maximum
- **Modalité d'accès** : être adhérent à l'association et s'inscrire via le site internet
- **Délai d'accès** : inscription 10 jours avant la formation au minimum
- **Tarifs** : 150€ HT / 180€ TTC par personne

**Engagements :**

- Le donneur d'ordre s'engage à libérer le collaborateur inscrit à la formation à la date choisie
- Le stagiaire s'engage à être présent et à participer activement à la formation pour sa réussite et l'atteinte de l'objectif.
- En cas d'absence à la formation ou d'annulation effectuée 7 jours précédant le début du stage le montant des droits d'inscription resteront acquis à l'association.

**Accessibilité :**

**Nos formations ont lieu dans des ERP en conformité pour l'accueil des PSH.**

**Merci de contacter notre référent handicap pour préparer une inclusion totale**

**Conditions de déroulement :**

- Convocation : envoyée aux stagiaires, par mail, une semaine, précédant la formation
- Règlement intérieur : nos formations peuvent avoir lieu dans différents bâtiments, les règlements intérieurs sont envoyés avec la convocation ou sont disponibles sur place.
- Restauration : pour nos formations organisées à la journée le repas est inclus.
- Parking : places de parking gratuites

**Conditions générales de ventes :**

Disponibles sur le site internet (<https://www.adeca.fr/informations/conditions-generales-de-vente/>)

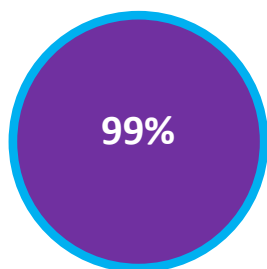
**Contacts :**

Référents :	Adresse mail
Pédagogique	contact@adeca.fr
Administratif	
PSH - handicap	

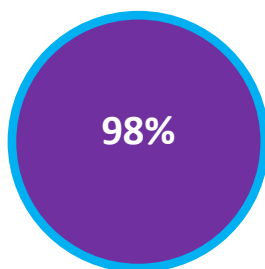
Nous vous remercions de préciser dans l'objet de votre mail le référent destinataire.

**Indicateurs de résultats** (en pourcentage) calculés sur la période de janvier à décembre 2022 :

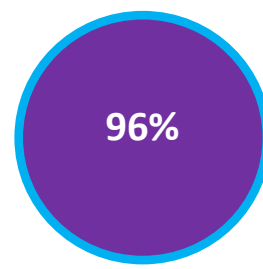
Nos stagiaires jugent que :



De nos formateurs ont une excellente ou bonne maîtrise de leur sujet.



La pertinence des exemples et cas pratiques abordés sont excellentes ou bonnes.



L'organisation de nos formations est excellente ou bonne.